



 : 1 rue des Pompes

 : 03.25.03.89.61

 : mairiedarmannes@wanadoo.fr

OUVERTURES AU PUBLIC :

Lundi : 13h – 17h

Mercredi : 09h - 11h et 16h -18h

Vendredi : 14h00 - 16h00

Ou sur RDV

PECHE A L'ÉTANG DE STRON

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la pêche à l'étang de STRON sera ouverte, aux Darmannois uniquement, à partir du 1er avril 2024.

Vous trouverez ci-après le règlement voté par le conseil municipal.

Les tarifs sont :

- **Enfant de moins de 12 ans : 6 €/an**
- **Adulte : 20€/an**

La pêche est exclusivement réservée aux DARMANNOIS (sauf cas particulier – voir règlement)

Les cartes de pêche sont disponibles auprès de **M. Philippe MARCAND** (06.73.06.02.43) et de la **Mairie** (voir jours et heures d'ouverture).

Les règlements par chèque (à l'ordre du trésor public) devront être privilégiés.

A noter : M. MARCAND ne pourra recevoir que les chèques ; les règlements en espèces devront se faire uniquement auprès de la Mairie, contre récépissé de paiement.

La carte ne sera délivrée qu'APRES paiement.

M. MARCAND est chargé de la surveillance et du contrôle des cartes de pêche. Il pourra donc interdire l'accès à toute personne qui ne serait pas détenteur d'une carte ou qui ne respecterait pas le règlement.

Bonne pêche à tous

REGLEMENT DE PECHE

ETANG DE DARMANNES

PECHE RESERVEE AUX DARMANNOISES ET DARMANNOIS

UNIQUEMENT

Carte de pêche OBLIGATOIRE pour chaque pêcheur

Délivrée par la Mairie ou à demander auprès de M. MARCAND Philippe, chargé de la surveillance de la pêche.

- Pêche OUVERTE DU 1^{er} AVRIL au 30 SEPTEMBRE et uniquement en NO-KILL
- Les Darmannois UNIQUEMENT peuvent pêcher (et leur famille très proche sur autorisation expresse de la Mairie ou de son représentant, M. MARCAND)
- Le tarif est fixé par le conseil municipal ; le tarif « enfant » concerne les enfants de moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année en cours)
- Pêche des vairons pour une utilisation en rivière ou autre INTERDITE
- Autorisation de 2 lignes par pêcheur, un seul hameçon simple sans ardillon.
- Amorçage modéré (les graines devront être cuites)
- Pêche au lancer, cuillère ou autre leurre est interdite.
- La Mairie décline toute responsabilité en cas de vol, sinistre ou accident sur le site.
- Tout pêcheur se doit de respecter la tranquillité des lieux, son environnement et ses voisins.

INTERDICTION :

- D'entrer dans l'eau
- De pêcher en barque
- De se baigner
- De faire du feu
- De laisser vos détritrus sur les lieux
- De laisser divaguer vos animaux et de les laisser entrer dans l'eau



Des lâchés de truites pourront être organisés de temps en temps à l'occasion d'un concours de pêche. Seules les truites de + de 25 cm pourront être conservées par le pêcheur pour sa consommation personnelle. Un règlement de pêche propre au concours sera alors diffusé aux participants et un droit d'inscription pourra alors être demandé. Les pêcheurs déjà détenteurs d'une carte à l'année seront avantagés.

Poissons d'étang



Vairon (ne pas pêcher)

Afin de connaître mieux la population de notre étang, nous vous proposons de **remplir une petite fiche récapitulative de vos prises journalières** et de nous **la déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie ou la donner à M. MARCAND Philippe**, chargé de la surveillance de la pêche.

Nous vous remercions par avance de votre participation.

Bonne pêche !

RECAPITULATIF PECHE ETANG DE DARMANNES – ANNEE 2024

(à déposer en mairie en fin de saison)

(Nous indiquer, si possible, le nombre d'individu pêché)

<u>Espèces péchées</u>	DATE :						
Gardon							
Brème							
Perche							
Carpe							
Brochet							
Rotengle							
Carassin							
Goujon							
Tanche							
Anguille							
<u>Autres espèces :</u>							